Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260113-01_2026_09-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 16/01/2026
Et
Publication ou notification du : 16/01/2026

L'an 2026, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/01/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, LEBLANC Morgane, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUQ Yann à M. HÉNO Vincent, Mme DROUYÉ Lucie à Mme D'HOOGHE Stéphanie, M. MOREL Henri à Mme BRUN Élisabeth, Mme PANNETIER Valérie à Mme LEBLANC Morgane

A été nommé(e) secrétaire : Mme COURTAIS Nolwenn

01/2026-09 – Remboursement de frais avancés par Madame BRUN Elisabeth

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a dû avancer une somme de 24.75 € pour l'achat de cinq housses de mange-debout, destinées aux différentes cérémonies communales, afin d'éviter leur location.

Le justificatif d'achat (ticket de caisse) a été présenté à l'appui de la demande de remboursement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le remboursement de frais avancés par un élu pour le compte de la commune est possible dès lors que ces dépenses sont engagées dans l'intérêt du service public et dûment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement à Madame BRUN Élisabeth de la somme de 24.75 €, correspondant à l'achat de cinq housses de mange-debout ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant de procéder au mandatement de cette dépense à l'article 60632.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260113-01_2026_09-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/01/2026
Le 1er adjoint
Alain CORNÉE

Secrétaire de séance
Mme COURTAIS Nolwenn